

CONSEIL MUNICIPAL
22 MARS 2016
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – Compte de gestion 2015 - COMMUNE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions, (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le compte de gestion 2015 de la Commune de La Turballe.

2 – Compte de gestion 2015 - CAMPING

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2015 du budget du Camping.

3 – Compte de gestion 2015 - CIMETIERE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2015 du Cimetière de La Turballe.

4 – Compte de gestion 2015 - VVF

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2015 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2015 du VVF de La Turballe.

5 – Compte Administratif 2015 - COMMUNE

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, par 20 voix pour et 6 abstentions, (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 de la Commune.

6 - Compte Administratif 2015 - CAMPING

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 du Camping.

7 - Compte Administratif 2015 - CIMETIERE

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 du Cimetière.

8 - Compte Administratif 2015 - VVF

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2015 du VVF.

9 - Affectation du résultat 2015 - COMMUNE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions, (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 195 263.71 €
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	- 379 371.84 €
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 294 288.95 €
Résultat antérieur reporté	+ 460 656.13 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 754 945.08 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	574 635.55 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	180 309.53 €

10 - Affectation du résultat 2015 - CAMPING

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget camping selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 36 719.42
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 96 229.84 96 229.84
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	36 719.42
2) Report en fonctionnement R002 (2)	59 510.42

11 - Affectation du résultat 2015 - CIMETIERE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget cimetière de selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 74 386.82 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 11 695 € + 11 695 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	11 695 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

12 – Affectation du résultat 2015 - VVF

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2015 du budget V.V.F. selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 8 297.17 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 43 059.34 € 43 059.34 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	8 297.17 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	34 762.17 €

13 – Budget Primitif 2016 - COMMUNE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2016,
VU l'avis de la commission des finances

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD),
le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 de la Commune.

14 – Budget Primitif 2016 - CAMPING

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,
VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 du Camping.

15 - Budget Primitif 2016 - CIMETIERE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 du Cimetière.

16 - Budget Primitif 2016 - VVF

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2016 du V.V.F.

17 - Bilan de la politique foncière 2015

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2015,
CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions,
Article 2 : approuve le bilan 2015 des acquisitions et cessions.

18 - Vote des taux d'imposition 2016

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,
CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2016 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **16,28 %** pour la Taxe d'habitation
- **21,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48.93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

19 - Demande de subvention FSIPL I - Mise ux normes groupe scolaire Jules Verne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de satisfaire à ses obligations concernant la mise en accessibilité de ses bâtiments publics et notamment le groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT que les travaux sont éligibles au subventionnement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I),

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Travaux	106 500 €	Réserve parlementaire	42 600 €
		FSIPL I	42 600 €
		Autofinancement	21 300 €
Total	106 500 €	Total	106 500 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à la mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (FSIPL I), soit 42.600 € et à signer tous les documents afférents à cette demande.

20 - Demande de subvention réserve parlementaire - Mise aux normes groupe scolaire Jules Verne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de satisfaire à ses obligations concernant la mise en accessibilité de ses bâtiments publics et notamment le groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT que les travaux sont éligibles au subventionnement au titre de la réserve parlementaire,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à la mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre de la réserve parlementaire et à signer tous les documents afférents à cette demande.

21 - Tarifs Marché « Volant »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2016 relative aux tarifs municipaux,

VU l'avis de la Commission Marché en date du 09 mars 2016,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif « passager » pour la saison,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le tarif suivant :

Emplacement extérieur halle : le mètre linéaire

	Tarifs 2016
Saison du 15 juin au 15 septembre - Passager	3.00 €

22 - Demande d'agrément permettant à la Commune de La Turballe classée B2 de réaliser sur son territoire des logements locatifs intermédiaires bénéficiant du dispositif « Pinel »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 80 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Vu le décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012 relatif aux plafonds de loyer et de ressources des locataires au classement des communes se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, et au niveau de performance énergétique globale et plafond de prix de revient par mètre carré de surface habitable des logements, pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement locatif prévue à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2012 relatif au classement des communes par zone se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu, au titre de l'investissement immobilier locatif prévue au premier alinéa du IV l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Sur le rapport présenté par Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet l'agrément permettant à la commune de La Turballe de réaliser des logements en investissement locatif « Pinel » sur son territoire.

23 - Comité de Jumelage - Avance sur subvention

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 6 mars 2016 du Comité de Jumelage.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde au comité de jumelage une avance de subvention de 1 254€,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.